

# Conditions Générales de Location

## Préambule

En validant sa réservation, le Client déclare accepter sans réserve les termes de ladite réservation ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de location.

Les présentes conditions générales de location s'appliquent à toute réservation et location d'un véhicule de tourisme et/ou véhicule utilitaire pour les entreprises et/ou les particuliers, auprès du Garage LALLEMAND, société à responsabilité Limitée au capital de 5.000€, ayant son siège social au 82 rue André Martin 76710 MONTVILLE, enregistré au RCS de ROUEN sous le numéro 800 270 837.

## Article 1 – Définitions

- **Le Locataire ou Le Client ou Le Conducteur autorisé** : Personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le destinataire des factures relatives audit contrat. Si le Locataire est une personne morale alors le conducteur principal désigné est le signataire du contrat de location.
- **Le Loueur** : Il s'agit du Garage LALLEMAND, société à responsabilité Limitée au capital de 5.000€, ayant son siège social au 82 rue André Martin 76710 MONTVILLE, enregistré au RCS de ROUEN sous le numéro 800 270 837.
- **Contrat de location** (ci-après « le Contrat ») : Règles contractuelles applicables dans les relations entre le client, le conducteur et le loueur. Il comprend le présent document (conditions générales de location), le contrat de location signé, l'état descriptif (départ et retour) du véhicule établi dans un Procès-verbal, ainsi que la facture.

## Article 2 – Personnes autorisées à conduire le véhicule

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de produits et services (ci-après désignés indistinctement par les « Produits ») proposés par le Prestataire :

### ➤ 2.1 Règles générales

Le Client et tout Conducteur autorisé s'engagent à conduire le véhicule avec un permis de conduire valide, ne faisant pas l'objet d'une annulation, suspension, expiration ou d'un retrait au moment de la location du véhicule.

En principe, le Client est seul habilité à conduire le véhicule. Si le Client désire qu'une ou plusieurs autres personnes puissent utiliser le véhicule loué dans les conditions résultant du présent Contrat, cette ou ces autres personnes devront satisfaire préalablement à la location aux mêmes conditions que le Client concernant le permis de conduire et la présentation d'une pièce d'identité. Un supplément est facturé pour chaque Conducteur autorisé par le Loueur.

Toute sous-location, prêt de véhicule à une personne non autorisée par le Loueur est interdite et fait perdre le bénéfice des assurances et protections. Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, l'assurance du véhicule garantit la Responsabilité Civile aux tiers encourue par ce dernier et l'assureur du véhicule pourra exercer son droit de recours à l'encontre du Locataire, sur le fondement de l'article L211-1 du code des Assurances.

Le Client et tout Conducteur autorisé s'engagent à prendre soin du véhicule loué et de ses accessoires, notamment à vérifier à intervalles réguliers les niveaux d'huile moteur et d'eau ainsi qu'à s'assurer que le véhicule demeure en état de circuler tout au long de la location. Il est interdit au Client ou à tout Conducteur autorisé de procéder à des réparations sur le véhicule loué sans l'accord exprès et préalable du Loueur.

### ➤ **2.2 Conditions à remplir pour le/les conducteurs et documents à présenter**

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent respecter les règles générales telles que définies à l'article 2.1 ci-dessus, et fournir les documents ci-après :

- **Pour tous** : Le permis de conduire national français ou d'un état membre de l'Union européenne ou le permis international en cours de validité et en caractères latins du ou des conducteur(s). Le Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) n'est pas accepté.
- **Pour les particuliers** : un justificatif de domicile de moins de six mois (quittance électricité, eau, loyer, non manuscrite ou avis d'imposition), une carte bancaire à vos nom et prénom (le Garage se réserve le droit d'accepter ou de refuser le règlement par chèque). Le paiement par chèque étant exclu, le Client devra présenter au moment de la remise du véhicule une carte bancaire ou une carte de crédit internationale valide à son nom afin de permettre au Loueur de vérifier sa solvabilité. La carte bancaire ou la carte de crédit présentée par le Client au moment de la remise du véhicule devra demeurer valide jusqu'au moment de la restitution du véhicule et au moins 30 jours après la date de fin du contrat de location, voire 60 jours pour les contrats d'une durée supérieure à 27 jours.

Les cartes de retrait et/ou de paiement à contrôle de solde (type MAESTRO®, ELECTRON®, CYRUS®, etc.) ne sont pas admises pour la réservation de véhicules. Aucun remboursement ne sera effectué.

Le Loueur pourra proposer un paiement échelonné en 3 ou 4 fois sans frais, s'il estime que les contreparties financières et les garanties soumises lui conviennent. Il pourra exercer cette possibilité de façon discrétionnaire.

- **Pour les sociétés/professionnels** : vous devez également présenter : un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal, un extrait KBIS de l'entreprise (de moins de trois mois), un RIB de l'entreprise, un bon de commande signé par le représentant légal avec cachet commercial de l'entreprise.
- **Les clients, citoyens de l'Union Européenne**, devront présenter au Garage une carte nationale d'identité ou un passeport valide comme preuve d'identité. Les citoyens qui ne sont pas membres de l'Union Européenne devront présenter un passeport international en alphabet romain.
-

### **Article 3 – Remise du véhicule**

Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location, ainsi que ses équipements, sont désignés dans l'état descriptif de départ établi avec le Loueur (cet état descriptif sera constaté dans le procès-verbal contradictoirement réalisé entre les Parties). Avant la prise en charge le véhicule, vous devez remplir /signer ou accepter cet état descriptif, ce qui emporte votre reconnaissance du caractère contradictoire de cet état qui signalera les éventuels défauts apparents. Le cas échéant, avant son départ, le Client doit signaler au Loueur les défauts apparents non répertoriés ainsi que toute divergence de kilométrage ou de niveau de carburant afin que le Loueur puisse rectifier les informations figurant au Contrat de location. A défaut d'une telle information inscrite dans l'état descriptif, aucune réclamation ne sera prise en compte, au titre des défauts apparents.

Le Client devra vérifier le fonctionnement du véhicule sur une distance de 10 kilomètres. Au-delà de cette distance parcourue sans incident, le véhicule sera considéré comme vous ayant été remis en bon état de fonctionnement, sous réserve d'éventuels défauts non apparents et notamment mécaniques.

Le contrat pourra être renouvelé sur demande du Locataire. Avant tout renouvellement, vous devrez vous présenter avec le véhicule au Garage pour conclure un nouveau contrat de location, uniquement si la durée totale de la location, renouvellement compris venait à dépasser 20 jours.

En fin de location, vous devez restituer le véhicule avec ses équipements dans le même état que celui qui est énoncé dans l'état descriptif de départ. En cas de désaccord avec le Loueur sur l'état dudit véhicule et de ses équipements, le Locataire devra mentionner expressément son désaccord sur l'état descriptif de retour avant de le signer et pourra faire appel à un expert automobile agréé, indépendant du Loueur. Le coût de cet intervenant sera mis à la charge de la partie déclarée responsable du dommage par cette expertise.

### **Article 4 – Utilisation du véhicule**

Le Client ou tout Conducteur autorisé s'engage à conduire le véhicule raisonnablement, avec prudence et dans le respect du Code de la Route, et suivant l'usage prévu par les présentes CGL. Il est tenu de ne pas utiliser ou laisser utiliser le véhicule loué notamment :

- En dehors des voies carrossables et/ou interdites au public ;
- Pour le transport de personnes et/ou de marchandises à titre onéreux ;
- Pour l'apprentissage de la conduite à tout tiers non autorisée par le Loueur ;
- Pour des essais, compétitions ou courses automobiles ou toutes pratiques sportives impliquant le véhicule ;
- Par toute personne sous l'emprise de l'alcool (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou de toute substance interdite (stupéfiants, médicaments, etc.) ;
- Pour transporter une charge ou un nombre de passagers supérieurs aux indications données par le constructeur ;
- Pour le transport de matières inflammables, explosives ou radioactives (huiles, essences minérales, etc.) pouvant détériorer le véhicule ou faire courir un risque anormal à ses occupants et/ou aux tiers ;
- Pour pousser ou remorquer un autre véhicule ;
- Pour une utilisation contraire à la Loi (intention de commettre une infraction) ;

- Dans un pays autres que ceux listés ici : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, la Principauté de Monaco, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Le Client comprend **que ces agissements sont constitutifs d'une exclusion de garantie** au même titre que :

- En cas de remise tardive du véhicule ;
- En cas de fausses informations communiqués lors de la prise du véhicule ou lors de la rédaction de la déclaration de sinistre ou de tout autre document ;
- En cas de vol du véhicule, si le vol lui est imputable d'une quelconque façon ;
- En cas de détériorations intérieures ou tout autre détérioration imputables au Client ;
- En cas de bris de glaces.

## **Article 5 – Assurances**

Les assurances comprises dans le Contrat sont :

- L'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile des conducteurs et passagers pour les dommages causés aux tiers ;
- L'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant le vol (y compris en cas de vol avec violences commises sur l'assuré) ou la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages au véhicule loué (sous réserve d'une franchise dont le montant mentionné sur le contrat de location est précisé au client préalablement à sa location).

Sous réserve du respect de leurs obligations découlant du présent Contrat, le Client ainsi que tout Conducteur autorisé sont donc garantis contre les conséquences financières de leur responsabilité civile à raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers (en ce compris les passagers du véhicule) et dans la réalisation desquels le véhicule loué est impliqué.

Le Client ou tout Conducteur autorisé, en position de conducteur lors de l'accident, n'est pas couvert par cette garantie. Les dommages subis par le véhicule ne sont pas non plus couverts par l'assurance obligatoire Responsabilité civile. Les exclusions de garantie sont celles de l'article 4, sans que celles-ci soient exhaustives.

Une option de souscription d'assurance peut être choisi. Cette annexe de l'assurance est dans le dossier donné lors de la prise du véhicule.

Un chèque de caution couvrant la franchise sera demandé, celui-ci est de 1800€.

N° de l'assistance :0155987156

N° Client : 25416421J

N° Contrat : 0002

## **Article 6 – Obligations en cas de sinistres**

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit ou tout autre dommage subi par le véhicule, le Client ou tout Conducteur autorisé s'engage à :

- Contacter le Loueur ainsi que les autorités (police ou gendarmerie) dans les 48 heures en cas de vol ou de tentative de vol et lui remettre l'original des clés ;
- Contacter le Loueur dans les 2 jours maximum suivants en cas d'accident et lui faire remettre dans le même délai une copie lisible du constat amiable, rempli et signé.

Le non-respect de ces délais fera perdre le bénéfice des garanties d'assurances au profit du Client ou du Conducteur autorisés et engagera la responsabilité de ceux-ci.

## **Article 7 – Dépôt de garantie**

Le montant du dépôt de garantie est indiqué sur votre contrat de location. Il sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol imputable au Locataire. En l'absence de dommage ou de vol imputable au Locataire, ce dépôt de garantie lui sera remboursé à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 30 jours à partir du jour de l'autorisation de la caution.

Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires (article 8 ci-dessous) sur son compte bancaire au moyen de la préautorisation bancaire.

Conformément à l'article L133-8 modifié du Code Monétaire et Financier, l'engagement de payer donner au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.

## **Article 8 – Prix de la location et frais divers**

Le Client est tenu au règlement des frais suivants :

- 1) Les frais principaux de la Location, soit ceux engagés au jour de la signature du Contrat :
  - Le tarif de la location du véhicule figurant sur le contrat de location (à noter : qu'il n'y a pas de remboursement pour cause de restitution anticipée du véhicule par le locataire),
  - Les prestations complémentaires ou options que vous aurez contractées auprès du Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible au Garage (exemples : surcharge gare/aéroport/stationnement, conducteur additionnel, ou options complémentaires...)
- 2) Les frais complémentaires, soit ceux constatés postérieurement à la Location :
  - Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance ;
  - La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable ; pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis de remise en état (constructeur, carrossier ou expert agréés) sera appliqué ;

- Les frais de gestion administrative de 40€ TTC par dossier, prélevés par le Loueur, pour le traitement de toutes amendes de quelque nature que ce soit et de toutes infractions au Code de la Route relevées sur le véhicule au cours de la location ;
- Les montants des contraventions et amendes diverses, redevances de stationnement et de péage, imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule loué.
- Les frais éventuels de parking et de mise en fourrière.
- Les frais et honoraires d'expert.
- Les frais d'immobilisation du véhicule, le cas échéant, pour procéder à toutes réparations et/ou contrôle en cas de dommage effectué par le Locataire.
- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 70 € TTC par sinistre.
- Le volume de carburant manquant lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge de l'état descriptif retour sera facturé (a contrario, aucun remboursement ne sera effectué). Un forfait de 35 € TTC pourra être facturé en sus au titre des frais de service.
- Kit de sécurité : un montant de 15 euros TTC sera facturé par le Loueur si le Locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet (1 sac + 1 triangle de présignalisation + 1 gilet rétro réfléchissant) à la fin de sa location.
- Les frais d'annulation de la location. Si l'annulation parvient au Loueur plus de 3 jours avant la date de prise de possession prévue ce dernier procédera au remboursement de la somme avancée, déduction faite d'une somme de 30 (trente) € TTC à titre de frais de dossier. En revanche si l'annulation parvient au Loueur moins de 3 jours avant la date de prise de possession prévue, le montant tel qu'arrêté lors de la réservation restera acquis à ce dernier à titre de dommages et intérêts forfaitaires et non réductibles pour quelque cause que ce soit.
- Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 29 minutes, pendant les horaires d'ouverture du Garage.
- Les réparations induites par une erreur de carburant.
- En cas de non-restitution au Garage, date et heure mentionnée sur le contrat, des frais d'abandon et/ou de rapatriement vous seront facturés.
- Des frais de nettoyage rendus nécessaires par un état de saleté intérieur et/ou extérieur du véhicule. Ces frais sont de 100€ TTC.

- Les frais d'interception du véhicule aux frontières d'un montant forfaitaire de 1.500€ TTC, ainsi que les frais de rapatriement du véhicule sur devis, dans le cas où le véhicule serait intercepté en franchissant une frontière extérieure au territoire autorisé et désigné à l'article 4 ci-dessus.

Toute somme due au titre du contrat de location et demeurée impayée sera majorée d'intérêts de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En outre si vous êtes un client professionnel, vous serez redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

## **Article 9 – Résiliation**

Le Contrat de location pourra être résilié, par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations essentielles résultant dudit Contrat de location ou du présent Contrat.

Nonobstant une telle résiliation, les Parties conservent la faculté de réclamer indemnisation des préjudices subies en raison de la violation des dispositions contractuelles par l'autre partie.

Dans l'hypothèse d'une résiliation du Contrat de location, le véhicule devra être restitué par le Client, à ses frais et risques, à l'adresse indiquée par le Loueur au plus tard à la date indiquée dans la lettre de résiliation.

## **Article 10 – Géolocalisation**

Un système de localisation par GPS est installé sur le véhicule de location.

Cet outil permet :

- De lutter contre le vol de véhicule
- La gestion des amendes
- De sécuriser la location

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction générale. Vous bénéficierez également d'un droit d'opposition, sous réserve d'invoquer des motifs légitimes qui seront soumis à l'appréciation du loueur.

## **Article 11 – Données Personnelles**

Le Loueur détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la conclusion du Contrat de location.

Elles font l'objet d'un traitement permettant de gérer la location et les opérations s'y rapportant (facturation...).

Conformément aux dispositions légales, le Client ou le Conducteur autorisé dispose :

- D'un droit d'opposition à l'enregistrement sur ces fichiers et à l'utilisation de vos données personnelles
- D'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations concernant le Client ou le Conducteur autorisé, en adressant une demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à l'adresse du Loueur : 82 rue André Martin 76710 MONTVILLE.

## **Article 12 – Litige**

Les Conditions Générales de Location sont soumises au droit français.

En cas de litiges le Client peut, tout d'abord, contacter le Loueur afin de rechercher une solution amiable à l'adresse suivante : ludwig.lallemand@orange.fr

Si le Client n'est toujours pas satisfait, le Loueur précise que le Locataire peut faire appel au médiateur de la consommation – conformément aux articles L.612-1 et suivants du code de la consommation – en se connectant sur le site Internet [www.mediateur.fcd.fr](http://www.mediateur.fcd.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante : Médiateur de la consommation, 12, rue Euler, 75008 Paris.

A défaut d'accord amiable entre les Parties via l'une de ces procédures volontaires, le litige sera soumis aux tribunaux français.

Fais-le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires à MONTVILLE

Le LOUEUR  
*Signature précédé de la mention*  
« Lu et approuvé »

Le Locataire / Client  
*Signature précédé de la mention*  
« Lu et approuvé »